

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA TRAVAILLEUSE OU LE TRAVAILLEUR

Nom de famille (selon l'acte de naissance)		Prénom		N° de dossier	
Adresse du domicile (Numéro, rue, appartement)				N° d'assurance maladie	
Ville	Province	Pays		Code postal	
Adresse courriel		Date de l'événement d'origine		Date de la récurrence, rechute ou aggravation	
Téléphone	Téléphone (autre)		Sexe ☐ F ☐ M	Langue de correspondance ☐ Français ☐ Anglais	

Déclare avoir illégalement été l'objet

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ d'un congédiement | ☐ d'un déplacement | ☐ de représailles ou de mesures discriminatoires |
| ☐ du non-paiement des 14 ^{er} jours | ☐ d'une suspension | Préciser |
| ☐ du paiement incomplet des 14 ^{er} jours | ☐ d'une non-réintégration | |

Date de la sanction 

Limite de 160 caractères.

Vous pouvez joindre une annexe en cas de dépassement du nombre de caractères.

Parce que

- | | |
|--|----------|
| ☐ j'ai été victime d'une lésion professionnelle | Préciser |
| ☐ j'ai exercé un droit | |
| ☐ j'ai exercé une fonction | |

Limite de 175 caractères. Vous pouvez joindre une annexe en cas de dépassement du nombre de caractères.

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR

Nom de l'employeur (raison sociale)		Nom de la personne à joindre	
Adresse de l'établissement auquel est rattaché la travailleuse ou le travailleur (Numéro, rue, bureau)			Téléphone
Ville	Province	Pays	Code postal

3. DEMANDE

Expliquer s'il y a lieu

Un autre recours a-t-il été déposé en lien avec ce litige ?

• Grief prévu à ma convention collective ? ☐ Oui ☐ Non

• Plainte au secteur des normes du travail de la CNESST ? ☐ Oui ☐ Non

Numéro de dossier _____

► Signature _____ Date _____

Faire parvenir le document rempli à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail :

En ligne

cnesst.gouv.qc.ca

Par la poste

CNESST, C. P. 2026, Succ Terminus
Québec (Québec) G1K 0H9

Par télécopieur

1 855 722-8081

Pour rejoindre la CNESST, un seul numéro

1 844 838-0808

Transmettre une copie à la CNESST et à l'employeur.

PLAINTÉ EN VERTU DE LA LATMP / RLRQ, chapitre A-3.001

Article 32 :

L'employeur ne peut congédier, suspendre ou déplacer un travailleur, exercer à son endroit des mesures discriminatoires ou de représailles ou lui imposer toute autre sanction ou refuser de le réintégrer dans un emploi contrairement à une décision de la Commission parce qu'il a été victime d'une lésion professionnelle ou à cause de l'exercice d'un droit que lui confère la présente loi.

Le travailleur qui croit avoir été l'objet d'une sanction ou d'une mesure visée dans le premier alinéa peut, à son choix, recourir à la procédure de griefs prévue par la convention collective qui lui est applicable ou soumettre une plainte à la Commission conformément à l'article 253.

Article 253 :

Une plainte en vertu de l'article 32 doit être faite par écrit dans les 30 jours de la connaissance de l'acte, de la sanction ou de la mesure dont le travailleur se plaint. Le travailleur transmet copie de cette plainte à l'employeur.

Article 254 :

Si le travailleur qui soumet une plainte en vertu de l'article 32 y consent, la Commission peut tenter de concilier ce travailleur et son employeur.

PLAINTÉ EN VERTU DE LA LSST / RLRQ, chapitre S-2.1

Article 227 :

Le travailleur qui croit avoir été l'objet d'un congédiement, d'une suspension, d'un déplacement, de mesures discriminatoires ou de représailles ou de toute autre sanction à cause de l'exercice d'un droit ou d'une fonction qui lui résulte de la présente loi ou des règlements, peut recourir à la procédure de griefs prévue par la convention collective qui lui est applicable ou, à son choix, soumettre une plainte par écrit à la Commission dans les 30 jours de la sanction ou de la mesure dont il se plaint.